

Bulletin d'histoire politique

Pour une connaissance de l'Union latine



Volume 17, numéro 3, printemps 2009

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1054757ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1054757ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Bulletin d'histoire politique
VLB Éditeur

ISSN

1201-0421 (imprimé)
1929-7653 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

(2009). Pour une connaissance de l'Union latine. *Bulletin d'histoire politique*, 17(3), 253–257. <https://doi.org/10.7202/1054757ar>

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique; VLB Éditeur, 2009

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

Pour une connaissance de l'Union latine¹

Les peuples de langue romane sont d'origines très diverses ; ils ont cependant en partage le même patrimoine linguistique et le même système de références historiques, juridiques et culturelles. Il est donc naturel que cette famille, même dispersée et très élargie, se dote d'une institution vouée à la promotion et à la diffusion de l'héritage commun et des identités du monde latin. Cette action est d'autant plus nécessaire à l'heure où la préservation de la diversité culturelle constitue une des préoccupations majeures de notre monde contemporain.

Fondée en 1954 par la Convention de Madrid, l'Union Latine n'a pris corps qu'en 1983. Le nombre d'États devenus membres par ratification de la Convention de Madrid ou par adhésion postérieure est passé de 12 en 1983 à 36 en 2005. L'Union Latine s'est dotée d'un réseau de bureaux et de correspondants dans une vingtaine de pays, et développe des projets multilatéraux concernant tous les États membres.

Le colloque scientifique international, « la Latinité en question », organisé à Paris en 2004 pour commémorer le cinquantenaire de l'Union Latine, a confirmé la validité et la nouvelle jeunesse de l'idée latine, caractérisée par une constante ouverture au dialogue paritaire entre les cultures et une aptitude à toutes les formes de métissage et d'intégration.

L'Union Latine est plus que jamais consciente de sa vocation qui est de rendre toute son actualité à la Convention Constitutive de 1954. Sa raison d'être est, en effet, de donner une expression visible et un contenu concret à la solidarité qui doit unir les membres de la famille latine entre eux comme dans leurs échanges avec les États qui leur sont extérieurs.

Dans cet esprit, l'Union Latine s'attache à élaborer, dans un dialogue permanent avec ses États membres et les organismes intergouvernementaux, notamment régionaux, des programmes fondés sur les principes de complémentarité et de subsidiarité, orientés vers la formation des spécialistes, l'encouragement à la création, et à la promotion des langues et des

industries culturelles. L'Union Latine a l'ambition de travailler à la mise en valeur de l'héritage commun au service d'une vision résolument confiante du rôle de la communauté latine dans le monde d'aujourd'hui.

Les organes

Ils se composent du Congrès, du Conseil Exécutif et du Secrétariat Général. Le Congrès qui se réunit tous les deux ans, rassemble tous les États membres de l'Organisation. Il vote le budget et les grandes orientations des activités de l'Union latine. Il accueille les nouveaux États qui adhèrent à l'Union Latine, élit la Présidence et les Vice-présidences du Congrès, ainsi que les États membres du Conseil Exécutif.

Le Conseil Exécutif suit régulièrement les activités de l'Organisation. Il est composé de 12 États membres. L'Union Latine est dirigée par un Secrétaire Général nommé pour quatre ans par le Congrès. Il est chargé de l'exécution des programmes et des décisions du Congrès et du Conseil Exécutif en matière de budget et de grandes orientations.

Promotion et enseignement des langues

Les actions menées par la Direction de la Promotion et de l'Enseignement des Langues (DPEL) visent à valoriser l'enseignement et l'apprentissage de l'espagnol, du français, du portugais, de l'italien, du roumain et du catalan par leur présence dans l'offre de langues des systèmes éducatifs et par le développement de ressources pédagogiques innovantes.

Les activités de la DPEL peuvent être groupées par centres d'intérêt obéissant à une logique qui les rend interdépendantes :

Enseignement et formation : Les cours de langues, les formations d'enseignants et de spécialistes ainsi que le soutien aux postes de lecteurs sont un volet important de l'activité de la direction. Ils permettent d'accroître l'offre d'enseignement des langues latines dans les pays membres, complétant ainsi l'offre institutionnelle mise en œuvre par les États.

Promotion : Afin de préserver et d'enrichir l'identité linguistique latine, des concours sont organisés et des prix décernés. La diffusion de matériel pédagogique et la promotion de supports innovants contribuent à enrichir les bibliothèques, les centres ressources des établissements d'enseignement dans divers pays afin de compléter les fonds existants ou comme soutien aux cours de langues.

Les rencontres, les séminaires de formation, les colloques de divulgation et d'échanges permettent aux différentes institutions des

pays membres de tenir informés leurs spécialistes, de projeter de nouvelles actions, de former leurs ressortissants, de prendre des décisions collectives sur des sujets particuliers, de constater les lacunes, d'échanger des expériences et de nouvelles techniques ou procédés afin de favoriser le développement de didactiques intégrées qui valorise le patrimoine pédagogique commun et les échanges d'expériences.

De la création à l'édition : La production et le soutien d'outils méthodologiques (manuels, vocabulaires spécifiques, méthodes interlinguistiques), de documents, (atlas linguistiques, actes de différents colloques organisés), permet d'encourager la recherche et d'améliorer la diffusion des informations sur l'enseignement et la connaissance des langues.

Terminologie et industrie de la langue

La direction Terminologie et Industries de la Langue (DTIL) a pour mission de favoriser l'enrichissement des terminologies scientifiques et techniques des langues latines, de contribuer au développement de la coopération en matière de terminologie, de néologie et d'industries de la langue dans les pays latins et de favoriser le plurilinguisme dans la Société de l'information. La DTIL est sollicitée par des organismes désirant obtenir une aide matérielle, méthodologique ou technique en matière de communication spécialisée. En outre, elle décèle ou anticipe les besoins et suscite des initiatives dans ses domaines d'action. Elle est devenue aujourd'hui le principal interlocuteur en la matière, de par sa gestion des Réseaux de terminologie Riterm et Realiter et sa participation aux Bureaux de diverses Associations nationales ou internationales de terminologie, du Réseau international francophone d'aménagement linguistique (Rifal), des Commissions de terminologie française et du Mercosur et à de nombreuses autres structures internationales.

La DTIL axe son action sur :

le soutien aux Associations nationales et aux Réseaux internationaux de terminologie ;

la constitution de banques de données terminologiques ;

la formation en terminologie, traduction spécialisée, rédaction technique, etc. ;

la réalisation de colloques, séminaires, expositions symposiums, études et enquêtes dans les disciplines mentionnées ;

l'édition et la diffusion d'outils linguistiques et de dictionnaires autant dans les langues officielles de l'Organisation que dans les autres langues parlées dans ses États membres;

la promotion de la traduction spécialisée en langues latines à travers l'organisation de Prix.

Culture et communication

Dans le domaine culturel, les priorités de l'Union Latine sont:

La valorisation, la diffusion et la défense du patrimoine latin: expositions, développement d'un site Internet (musée virtuel d'art latin, présentation du patrimoine monumental de plusieurs villes d'Amérique Latine, etc.), formations à la conservation des œuvres et muséologie, cycles de cinéma, publications et coéditions, etc.);

Le soutien à la création et aux échanges culturels (prix littéraires et artistiques, rencontres entre créateurs, formation dans le secteur audiovisuel, appui aux festivals de cinéma latin);

La promotion et l'approfondissement de l'idée de latinité (colloques, rencontres et publications sur la latinité et les différents aspects des cultures latines, notamment sur la culture juridique d'origine romaine).

Latinité

Lorsque l'idée de latinité commence à se concrétiser, dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, au croisement de visions poétiques, d'utopies politiques et de recherches philosophiques, le problème de sa définition se pose. Si on abandonne vite l'idée d'une « race » latine, on se réclame du sentiment d'appartenance à une même famille, dont la spécificité ne se fonde ni sur la lignée du sang, ni sur l'enracinement dans le sol, mais sur la référence à une langue originelle, la latin, qui est le héros éponyme et fondateur de la Latinité. Tous les parents de la famille savent, ou sentent, que les frontières entre leurs langages respectifs sont des frontières transparentes, qu'on peut franchir à tout moment, spontanément et sans formalité. Le latin est une langue qui parle de l'homme avant le christianisme, avec autant de grandeur et de simplicité, de mesure et de sagesse, que dans ces textes qui vont de Cicéron à Sénèque. Ce langage est fondateur de l'humanisme de la Renaissance, dont nous sommes les héritiers. Le latin est aussi une langue qui parle de la Société. C'est la langue qui a exprimé le Droit et lui a donné la force de ses lois inscrites dans le bronze. Au chaos des pulsions, des contradictions, des intérêts et des excès personnels, il oppose la rigueur et l'équité de ses codes qui s'appliquent aux situations et aux temps les plus divers : le Droit sans lequel on n'aurait jamais pu transformer en citoyens les habitants d'un empire immense et bariolé.

L'Homme, le Droit, le Savoir : tel est le trésor que le latin a légué à la Latinité, mais, il l'a assorti d'un sceau indélébile qui l'a rendu sensible et accessible à tous les hommes : la Beauté, chantée par les poètes et les architectes : mesure et proportion ; symétrie et harmonie ; équilibre et clarté, les mots mêmes qui rendent compte des règles présidant à l'organisation et au fonctionnement du cosmos.

1. Ce document de l'Union Latine nous a été transmis par M. André Patry que nous remercions de nous permettre de faire connaître cette organisation dont il faut souhaiter qu'un jour des États fédérés non souverains puissent adhérer, minimalement à titre d'observateur. Le Québec n'étant pas souverain en est exclus (NDLR).